

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil n°116 du 30 juillet 2021 Partie 2/6

Agence Régionale de santé Occitanie (ARS)

ARS Décision tarifaire n°1217 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD Presence Verte Olargues	
ARS Décision tarifaire n°1218 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA Presence Verte Pignanf	
ARS Décision tarifaire n°1219 fixation dotation globale de soins de	
SSAID Présence Verte Saint Chinian	
ARS Décision tarifaire n°1220 fixation dotation globale de soins de	
SPASAD SERVI SUD	_
ARS Décision tarifaire n°1221 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA ADMR Béziers Est	
ARS Décision tarifaire n°1223 fixation dotatiojn globale de soins de	
SSIAD PA ADMR Sète	
ARS Décision tarifaire n°1245 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD MFGS SSAM Aspiran	
ARS Décision tarifaire n°1249 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD MFGS SSAM Béziers Nord	
ARS Décision tarifaire n°1251 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA La Farigoule	
ARS Décision tarifaire n°1252 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA CH Clermont l'Herault	
ARS Décision tarifaire n°1261 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA CH Bédarieux	
ARS Décision tarifaire n°1265 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA centre Hospitalier Lodève	
ARS Décision tarifaire n°1266 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA CH Lunel	
ARS Décision tarifaire n°1268 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD MFGS SSAM Marsillargues	
ARS Décision tarifaire n°1269 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA PH CCAS Meze	

ARS Décision tarifaire n°1272 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD PA du Bois Joli MR Protestante	62
ARS Décision tarifaire n°1276 fixation dotation globale de soins de	
de SSIAD Les Carambelles MFGS Olonzac	65
ARS décision tarifaire n°1277 fixation dotation globale de soins de	
SSIAD MFGS SSAM Pézenas	69



# DECISION TARIFAIRE N° 1217 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES - 340786466

#### Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES (340786466) sise 0, ESP DE LA GARE, 34390, OLARGUES et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES (340786466) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure :

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 348 412.73€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 348 412.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 034.39€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 841.27
	- dont CNR	69.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 571.46
DEPENSES	- dont CNR	1 154.98
ā	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
2 5	- dont CNR	0.00
-	Reprise de déficits	· / / / / / / / / / / / / / / / / / / /
ı	TOTAL Dépenses	348 412.73
	Groupe I Produits de la tarification	348 412.73
	- dont CNR	1 224.67
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
,	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	348 412.73

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 347 188.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 347 188.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 28 932.34€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1218 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN - 340797364

VU.	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) sise 0, R DU PASSET LE FORUM, 34570, PIGNAN et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 377 776.34€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 377 776.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 481.36€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 777.63
	- dont CNR	69.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339 998.71
DEPENSES	- dont CNR	1 252.34
į Pi	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	fint w <sup>1</sup>
	TOTAL Dépenses	377 776.34
	Groupe I Produits de la tarification	377 776.34
	- dont CNR	1 322.03
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
, .   * _	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 .
26	TOTAL Recettes	377 776.34

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 376 454.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 376 454.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 371.19€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



# DECISION TARIFAIRE N° 1219 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN - 340016302

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/04/2021 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) sise 8, R PROMENADE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 576 439.62€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 576 439.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 036.64€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
A 8 _	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 643.96
0	- dont CNR	69.69
±	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	518 795.66
DEPENSES	- dont CNR	1 911.03
, V*	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11/21 o m.
o.º	TOTAL Dépenses	576 439.62
	Groupe I Produits de la tarification	576 439.62
- e	- dont CNR	1 980.72
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
<b>1</b> _ # n = 4	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	Maria englass
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	TOTAL Recettes	576 439.62

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 574 458.90€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 574 458.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 871.58€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



### DECISION TARIFAIRE N° 1220 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD SERVI SUD - 340022888

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2016 de la structure SPASAD dénommée SPASAD SERVI SUD (340022888) sise 255, ALL DE LA MARQUEROSE, 34433, SAINT JEAN DE VEDAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC SERVI SUD (340010677);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD SERVI SUD (340022888) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 324 721.11€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 324 721.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 060.09€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 472.11
.5	- dont CNR	0.00
G.	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 249.00
DEPENSES	- dont CNR	1 076.66
\$	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
±.	Reprise de déficits	
_	TOTAL Dépenses	324 721.11
_	Groupe I Produits de la tarification	324 721.11
* = =	- dont CNR	1 076.66
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	324 721.11

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 323 644.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 323 644.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 970.37€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SERVI SUD (340010677) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



### DECISION TARIFAIRE N° 1221 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA ADMR BEZIERS EST - 340796580

22	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
	VU -	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
	VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) sise 1, R FRANCOIS ASTIER, 34410, SERIGNAN et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080) ;
	Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) pour 2021 ;
	Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
	Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
	Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 686 916.44€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 664 690.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 390.88€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 22 225.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 852.15€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 991.64
	- dont CNR	1 185.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 924.80
DEPENSES	- dont CNR	2 391.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
111 . 41	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	686 916.44
L .; a	Groupe I Produits de la tarification	686 916.44
	- dont CNR	3 576.45
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 2 20 11 2
	TOTAL Recettes	686 916.44

- Article 2
- A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 683 339.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 661 114.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 092.84€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 22 225.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 852.15€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021

į.



# DECISION TARIFAIRE N° 1223 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA ADMR SETE - 340797885

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA ADMR SETE (340797885) sise 2, PL JULES MOCH, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée ADMR FEDERATION (340789080);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR SETE (340797885) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 555 832.18€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 555 832.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 319.35€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

Ŧ	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
7	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 583.22
	- dont CNR	1 446.03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 248.96
DEPENSES	- dont CNR	1 838.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
8	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	_ = T <sub>E</sub> 1
K 2	TOTAL Dépenses	555 832.18
.a #1	Groupe I Produits de la tarification	555 832.18
	- dont CNR	3 284.17
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
a- 1	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	555 832.18

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 552 548.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 552 548.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 045.67€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FEDERATION (340789080) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



# DECISION TARIFAIRE N° 1245 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN - 340018332

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN (340018332) sise 13, R DU CHEMIN NEUF, 34800, ASPIRAN et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MFGS SSAM ASPIRAN (340018332) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 353 468.96€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 353 468.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 455.75€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
9	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 346.90
	- dont CNR	501.57
- - -	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 122.06
DEPENSES	- dont CNR	1 170.31
E 2 1	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	i, i, limi
1 m <sub>2</sub> 1 p = 1 =	TOTAL Dépenses	353 468.96
12	Groupe I Produits de la tarification	353 468.96
	- dont CNR	1 671.88
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	l le recupe l
-	TOTAL Recettes	353 468.96

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 351 797.08€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 351 797.08€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 316.42€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021

- > \_ \_



### DECISION TARIFAIRE N° 1249 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD - 340786649

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD (340786649) sise 3, AV JEAN MARIE FABRE, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MFGS SSAM BEZIERS NORD (340786649) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 327 592.39€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 327 592.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 632.70€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
1	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 759.24
DEPENSES	- dont CNR	1 214.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 194 833.15
	- dont CNR	5 545.31
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	The second of the second
1 1 = 1	TOTAL Dépenses	1 327 592.39
	Groupe I Produits de la tarification	1 327 592.39
RECETTES	- dont CNR	6 759.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	The state of the s
=	TOTAL Recettes	1 327 592.39

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 1 320 832.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 320 832.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 110 069.40€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1251 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA LA FARIGOULE - 340017805

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU ,	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
	VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/04/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) sise 177, R DE LA GUESSE, 34160, CASTRIES et gérée par l'entité dénommée SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909);
	Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) pour 2021 ;
2	Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
	Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
	Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 253 313.87€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 253 313.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 109.49€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

з	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 331.39
	- dont CNR	189.94
72	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 982.48
DEPENSES	- dont CNR	839.27
8	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	The state of the s
,	TOTAL Dépenses	253 313.87
7	Groupe I Produits de la tarification	253 313.87
	- dont CNR	1 029.21
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	253 313.87

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 252 284.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 252 284.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 023.72€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021

, and the second of the second - p in g, "



## DECISION TARIFAIRE N° 1252 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT - 340798842

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) sise 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT L HERAULT et gérée par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 577 401.92€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 438 679.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 556.59€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 138 722.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 560.23€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 740.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 661.73
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
• 1/1 - 1/1	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	577 401.92
n su	Groupe I Produits de la tarification	577 401.92
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
= ,	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	içi _maştlı vəl
	TOTAL Recettes	577 401.92

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 577 401.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 438 679.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 556.59€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 138 722.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 560.23€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



# DECISION TARIFAIRE N° 1261 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA CH BEDARIEUX - 340015510

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU .	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) sise 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et gérée par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par l'ARS Occitanie ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 822 625.01€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 680 361.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 696.75€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 142 264.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 855.33€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
50	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 262.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	740 362.51
DEPENSES	- dont CNR	0.00
5.0	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
10	- dont CNR	0.00
40	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	822 625.01
*	Groupe I Produits de la tarification	822 625.01
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
15 " - 1s	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	822 625.01

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 822 625.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 680 361.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 696.75€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 142 264.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 855.33€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BEDARIEUX (340009893) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



# DECISION TARIFAIRE N° 1265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE - 340796721

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
V.	VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) sise 13, BD PASTEUR, 34700, LODEVE et gérée par l'entité dénommée CH LODEVE (340780519);
	Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) pour 2021 ;
	Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par l'ARS Occitanie ;
	Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
	Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 679 476.21€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 616 420.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 368.35€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 056.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 254.67€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

u .	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
10	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 947.62
	- dont CNR	0.00
. 15	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 528.59
DEPENSES	- dont CNR	375.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
- 15 B	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	679 476.21
	Groupe I Produits de la tarification	679 476.21
4 (	- dont CNR	375.91
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
e j	Reprise d'excédents	y a same and a same
17	TOTAL Recettes	679 476.21

- Article 2
- A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 679 100.30€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 616 044.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 337.02€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 63 056.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 254.67€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LODEVE (340780519) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1266 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA CH LUNEL - 340797331

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA CH LUNEL (340797331) sise 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et gérée par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH LUNEL (340797331) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 494 643.92€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 335.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 194.60€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 308.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 025.72€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 464.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 179.53
DEPENSES	- dont CNR	0.00
*	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	494 643.92
	Groupe I Produits de la tarification	494 643.92
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
,	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	ne l'en no le
	TOTAL Recettes	494 643.92

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 494 643.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 446 335.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 194.60€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 48 308.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 025.72€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LUNEL (340780535) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1268 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES - 340016674

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/08/2006 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES (340016674) sise 4, ALL DU 8 MAI 1945, 34590, MARSILLARGUES et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MFGS SSAM MARSILLARGUES (340016674) pour 2021;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du $09/07/2021$ , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 317 756.15€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 317 756.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 479.68€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 775.61
	- dont CNR	653.51
-	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 980.54
DEPENSES	- dont CNR	1 051.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	* 1 * * * - 3
J. 3 10	TOTAL Dépenses	317 756.15
	Groupe I Produits de la tarification	317 756.15
	- dont CNR	1 704.91
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
-	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
r :	Reprise d'excédents	1, 2-4 10, 3-5
1	TOTAL Recettes	317 756.15

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 316 051.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 316 051.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 337.60€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1269 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA PH CCAS MEZE - 340797893

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VÜ -	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU ,	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) sise 0, R EDOUARD ET HENRIETTE MASSAL, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) pour 2021;
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considéra	nt l'absence de réponse de la structure ;
Considéra	nt la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 984 446.83€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 913 370.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 76 114.22€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 076.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 923.02€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
. B	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 444.68
	- dont CNR	0.00
- 1	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	886 002.15
DEPENSES	- dont CNR	3 028.40
e#	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
30 <u>.</u> 31	- dont CNR	0.00
=:	Reprise de déficits	est a
	TOTAL Dépenses	984 446.83
	Groupe I Produits de la tarification	984 446.83
e	- dont CNR	3 028.40
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
V	Reprise d'excédents	nek <b>dő é</b> – m
-	TOTAL Recettes	984 446.83

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 981 418.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 910 342.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 861.85€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 71 076.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 923.02€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEZE (340789320) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021

ě.



## DECISION TARIFAIRE N° 1272 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE - 340008317

	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
	VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
,	VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
	VU .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE (340008317) sise 2252, RTE DE MENDE, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) ;
	Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DU BOIS JOLI MR PROTESTANTE (340008317) pour 2021 ;
	Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
	Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
	Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 388 355.48€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 388 355.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 362.96€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

W	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 835.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 519.93
DEPENSES	- dont CNR	1 287.64
_dv	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
9	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	T. 1 = = 1 m
1	TOTAL Dépenses	388 355.48
· .	Groupe I Produits de la tarification	388 355.48
Ž.	- dont CNR	1 287.64
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
999	TOTAL Recettes	388 355.48

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 387 067.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 387 067.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 255.65€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021



## DECISION TARIFAIRE N° 1276 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC - 340015676

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC (340015676) sise 21, AV DE BEZIERS, 34210, OLONZAC et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC (340015676) pour 2021;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par la délégation départementale de Hérault ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 504 736.56€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 504 736.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 061.38€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 473.66
	- dont CNR	880.15
_ a	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 262.90
DEPENSES	- dont CNR	1 670.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
* *	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	Transfer =
. 7 0	TOTAL Dépenses	504 736.56
4	Groupe I Produits de la tarification	504 736.56
	- dont CNR	2 550.75
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
×	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
-	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	504 736.56

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 502 185.81€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 502 185.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 848.82€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021

(P



## DECISION TARIFAIRE N° 1277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MFGS SSAM PEZENAS - 340014430

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du $14/12/2020$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
VU	le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM PEZENAS (340014430) sise 0, R DES FRERES BOUILLON, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MFGS SSAM PEZENAS (340014430) pour 2021 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2021 , par l'ARS Occitanie ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2021.

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 886 577.89€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 813 872.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 822.75€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 704.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 058.74€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

d g	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 657.79
	- dont CNR	1 239.57
v	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	797 920.10
DEPENSES	- dont CNR	2 694.39
9	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	886 577.89
1 .	Groupe I Produits de la tarification	886 577.89
	- dont CNR	3 933.96
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	886 577.89

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2022 : 882 643.93€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 809 939.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 494.92€). Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 72 704.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 058.74€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 20/07/2021